

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 999 E DU PR 0+000 AU PR 1+400
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-858

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Député-Maire de Montauban,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par la Fédération Associative du Carreyrat-Tescou, en date du 20 mai 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre d'organiser une journée de vente au déballage, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 999 E, dans sa section comprise du PR 0+000 au PR 1+400, sur le territoire de la commune de Montauban, en et hors agglomération.

Cette disposition prendra effet le dimanche 3 juillet 2011, de 7H00 à 18H00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 999 E, du PR 0+000 au PR 1+400, pendant la manifestation dans le sens Montauban → Saint-Nauphary.

Le déviation, dans les sens Montauban → Saint-Nauphary, empruntera l'itinéraire suivant :

– RD 999 : du PR 13+1374 au PR 13+313

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Fédération Associative du Carreyrat-Tescou.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Madame la Député-Maire de Montauban, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président de la Fédération Associative du Carreyrat-Tessou, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,
le 7 juin 2011

La Député-Maire,

Fait à Montauban,
le 20 juin 2011

Le Président,

*
* *